

# Réseau officiel subventionné

# Les sources de subventionnement(1) des bâtiments scolaires

## 1. La procédure traditionnelle

Fonds des Bâtiments scolaires de  
l'Enseignement officiel subventionné  
(F.B.S.E.O.S.)

+

Fonds de garantie (F.G.)  
Base légale : décret du 5 février 1990

(1) origine : Communauté Française

## 2. Le Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.)

Base légale : décret du 16 novembre 2007

## 3. Le financement alternatif

Base légale : décret du 14 novembre 2008 (P.P.P.) et décret – programme du 15 décembre 2010 (Titre V)

# **La procédure traditionnelle**

# Intervention des fonds

- F.B.S.E.O.S. : 60% de l'investissement (subvention)
- F.G. : 40% de l'investissement (garantie d'emprunt + prise en charge  $\neq$  taux du marché et 1,25%)

# Champ d'application

- Tous les niveaux et secteurs d'enseignement sauf enseignement universitaire
- Les internats et les C.P.M.S.

# Objet

- Travaux de construction, extension, modernisation et aménagement
- Achat de bâtiments existants
- Premier équipement
- Part complémentaire des subventions P.P.T.

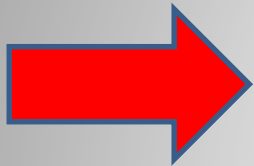
# Conditions d'interventions

- Respecter les normes physiques et financières (arrêté du 6 février 2014 – MB 05.06.2014)
- Répondre aux critères du plan de rationalisation / programmation relatif au secteur d'enseignement considéré (ex. : A.R. du 2/8/84 pour l'ens. Fondamental ; Décret C.F. du 2/6/98 pour l'E.S.A.H.R.)
- Ne pas disposer dans une aire géographique déterminée de bâtiments pouvant être affectés à des missions scolaires
- P.O. doit être propriétaire ou disposer d'un autre droit réel



# Problème

- Dotation annuelle insuffisante (<15 millions €) par rapport aux besoins constitution au rôle d'un important arriéré



N.B. : À compter de 2011, complément de dotation affecté :

- Aux 35 dossiers ex P.P.P.
- À la création de places nouvelles (pression démographique)

# **Le Programme Prioritaire de Travaux**

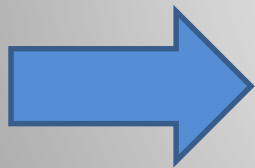
# Champ d'application

- L'enseignement fondamental (ordinaire et spécial)
- L'enseignement secondaire (ordinaire, spécial et promotion sociale)
- L'E.S.A.H.R.
- Les C.P.M.S.
- Les internats

# Caractéristique

Le P.P.T. ne couvre que les travaux de rénovation / aménagement portant sur **L'EXISTANT**

Seule exception : le remplacement d'infrastructures inadaptées ou totalement délabrées



exclusion des travaux de constructions nouvelles ou d'extensions

# Objectifs

1. Remédier aux situations préoccupantes en matière de :

- Sécurité (risque incendie, stabilité, ...)
- Hygiène (sanitaires insalubres, élimination de matériaux dangereux, ...)
- Préservation du patrimoine (remise en état des toitures, châssis, ...)
- Gestion énergétique (isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, ...)

2. Améliorer l'accès P.M.R.

Pour descriptif exhaustif : voir article 6 du décret du 16/11/2007

# Moyens financiers

- Crédits 2015 pour l'enseignement officiel subventionné : ± 12 800 000 €
- Plafonds d'investissement et taux d'intervention financière

Niveau / secteur	Intervention C.F. (%)	Plafonds d'investissement (indice 172,39 – 2015)
Fondamental	70	290 912 €
Secondaire	60	290 912 €
Fondamental D+	80	363 640€
Secondaire D+	70	363 640 €
C.P.M.S.	60	290 912 €
Internats	60	290 912 €

Le Gouvernement C.F. peut déroger à ces plafonds

Attention :

- La demande de dérogation doit être solidement motivée et argumentée
- Le Gouvernement C.F. entend limiter drastiquement le recours à la dérogation

## Part complémentaire

Pour le solde non couvert par la subvention P.P.T., un P.O. peut solliciter :

- Une subvention F.B.S.E.O.S. = 60%
- Un emprunt garanti à 1,25% = 40%



# Conditions d'intervention

- Le P.O. doit être, soit propriétaire, soit bénéficiaire d'un autre droit réel d'une durée de 30 ans minimum
- Affecter le bâtiment à une activité scolaire pendant 20 ans au moins
- Respecter les normes physiques et financières
- Entrer dans les critères d'éligibilité déterminés par le C.E.C.P.
- Respecter le prescrit du décret du 16/11/2007 e.a. : plafond et critères d'accès

# Critères spécifiques

- La gravité de la situation et le degré d'urgence pour y remédier
- L'état d'avancement du projet
- La prise en compte des priorités établies par le P.O.
- L'avis technique du S.G.I.P.S.
- La juste répartition des aides entre P.O. demandeurs
- Tenir compte du nombre de dossiers éligibles en suspens ou abandonnés

# Rôle du C.E.C.P.

Entre autres :

- Constituer, chaque année, la liste des dossiers éligibles à remettre au Gouvernement (appel à projets, présélection des projets sur base des critères décrétaux et internes, sélection définitive après avis du S.G.I.P.S.)
- Conseiller les P.O. dans leur choix, la rédaction de leur notes de motivation, ...
- Défendre les dossiers du réseau devant la commission Intercaractère
- Plus généralement, défendre les intérêts collectifs et individuels des P.O., notamment dans le cadre des concertations avec l'Autorité subsidiaire : rôle « syndical » du C.E.C.P.

# Accords de coopération

## 1. Convention C.E.C.P. / S.G.I.P.S.

Accord approuvé le 21/03/2007 par Madame Marie Arena, alors Ministre-Présidente de la Communauté Française.

En fonction de cet accord, le service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.) :

- Rend un avis d'opportunité sur les demandes formulées suite à l'appel à projets
- Dispense à la demande des P.O. qui le souhaitent, des conseils en matière de constitution des dossiers
- Peut intervenir, à la demande, dans les discussions P.O. / auteur du projet

N.B. : C.E.C.P. et S.G.I.P.S. sont en contact régulier

Service Général des Infrastructures Publiques  
Subventionnées

Ministère de la Communauté Française

Boulevard Léopold II, 44

1080 BRUXELLES

D.G.A. Jean-Luc FOURMY

## 2. Convention C.E.C.P. / C.P.E.O.N.S.

Dans un souci de cohérence, une seule association (C.E.C.P.) est chargée de la gestion du dossier P.P.T.

# Appel à projets

L'appel à projet pour 2016 (voir circulaire 5214)

- Répondre le plus rapidement possible
- Joindre les annexes demandées
- Pour le surplus s'adresser à  
Carlo Giannone  
Tél. : 02/736 89 74  
Fax : 02/733 76 20  
Email : [carlo.giannone@cecp.be](mailto:carlo.giannone@cecp.be)

# **Le financement alternatif**



## Concerne des projets ciblés

- Les 35 projets issus de l'ex-P.P.P.
- Les projets de créations de nouvelles places dans les zones à forte pression démographique

# Moyens financiers

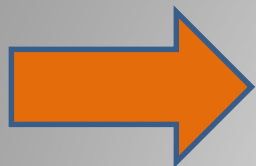
(situation au mois de février 2011)

- Recyclage des moyens initialement affectés au P.P.P.

Investissements couverts (200 millions €)

- 35 dossiers ex-P.P.P. à hauteur de 176 millions €
- Nouveaux dossiers à hauteur de 24 millions €

- Enveloppe spécifique « pression démographique » : 33 millions €



Le financement alternatif permettra de réaliser des investissements pour :

- 176 millions € dans le cadre des engagements ex-P.P.P.
- 57 millions € (24 + 33) dans le cadre des réponses à donner à la pression démographique

N.B. : pression démographique, clé de répartition :  
58% pour Région de Bruxelles-Capitale  
42% pour Région Wallonne

# Mode de subventionnement

- 60% de subventions F.B.S.E.O.S.
- 40% d'emprunt garanti à 1,25%

# Paielement de la subvention directe(60%) / Intervention C.R.A.C.

- Accord coopération C.R.A.C. / C.F. couvre la Région Wallonne et la Région Bxl-Capitale
- Le C.R.A.C.
  - Lance et attribue le marché à une banque adjudicataire
  - Conclut une convention avec chaque P.O. concerné
  - Assure le remboursement des emprunts contractés par P.O.
- Le P.O.
  - Contracte l'emprunt
  - Paie les amortissements et intérêts
  - Se fait rembourser en même date-valeur par le C.R.A.C.
- La C.F. rembourse le C.R.A.C. sous forme d'annuités

# Délais de réalisation

- Relativement courts en raison de l'intervention du C.R.A.C.
- Mises à dispositions à partir de 2012-2013 en fonction de l'état d'avancement des projets